propres à la propagation. A cet égard, les races diffèrent dans des limites fort étendues; mais il paraît, d'après les recherches de plusieurs savans, en Allemagne, qu'on peut compter qu'un troupeau de 100 vaches fournit annuellement 80 veaux bien portans, dont 40 du sexe masculin et autant du sexe féminin ; mais que, dans dans les troupeaux mal dirigés, ce croît peut descendre à 60 veaux seulement ; que, de même, dans les troupeaux de mérinos fins, 100 brebis portières ne donnent annuellement que 80 agneaux bien venans, sur lesquels on compte 5 à 6 p. 0/0 de plus pour les agneaux femelles que pour ceux du sexe masculin.

Il ne nous resterait plus ici qu'à ajouter des observations sur le *commerce des bestiaux ;* mais c'est un sujet qui exige non pas quelques explications théoriques, mais une longue pratique qui, seule, peut donner ce tact et ce coup d'œil nécessaires pour juger des qualités et des défauts des animaux comme bêtes de propagation, de produit ou de boucherie. Pour acquérir cette pratique, il faut fréquenter les marchés, voir beaucoup de bestiaux, interroger les praticiens sur leurs qualités et leurs défauts et apprendre à les juger soi-même. Si l'on ne possède pas ces connaissances, si l'on n'a pas le loisir ni l'espoir de les acquérir, il vaudrait mieux charger du soin de l'achat et de la vente des bêtes de rente de l'établissement des praticiens honnêtes et des hommes expérimentés, et leur accorder un droit de commission, même un peu élevé, plutôt que de s'exposer à faire des pertes considérables dans un genre de spéculation déjà trop fertile en revers, même pour ceux qui l'exercent par état et souvent depuis de longues années.

3° *Du mobilier.*

Déjà nous avons eu plusieurs fois l'occasion de parler des objets qui composent le mobilier proprement dit des établissemens ruraux, et, en nous occupant de ce sujet, on a pu voir que ces objets étaient généralement très multipliés et partagés entre les divers services à l'usage desquels ils sont destinés. Cette *dispersion des pièces qui composent le mobilier*, et souvent la multiplicité et la petitesse des objets obligent l'administrateur ou ses agens de confiance à une *surveillance continuelle et fort active*, soit pour empêcher qu'on ne les détériore, soit pour y faire opérer les réparations qui doivent en prolonger la durée, soit enfin pour s'assurer que les serviteurs ou autres ne les font pas disparaître.

Dans un très grand nombre de fermes, on est dans l'habitude de jeter çà et là les instrumens et les machines qui composent le mobilier, sans s'inquiéter de ce qu'ils deviendront jusqu'au moment où l'on recommence à en avoir besoin. Abandonnés ainsi aux chances de destruction de toute espèce et à l'infidélité des valets, ces instrumens ne tardent pas à éprouver de très grandes avaries, qui ont non-seulement l'inconvénient d'exiger des frais considérables pour les réparations, mais en outre mettent le cultivateur dans un cruel embarras au moment où il compte exécuter des travaux que ses instrumens hors de service le contraignent de négliger et de remettre à un autre temps.

On ne saurait, dans un établissement bien administré se laisser diriger par des principes aussi erronés et qui causent des pertes réelles et pesantes. Là, on ne laisse à la discrétion des individus qui peuplent la ferme que les objets qui sont d'un usage général et journalier ; tous les autres sont *renfermés ou serrés dans des portions de bâtimens* qui ont pour destination spéciale de les recevoir, et extraits des lieux où ils sont déposés, quand on doit s'en servir, pour être confiés aux aides ou manouvriers qui en font usage, à qui on les remet individuellement et qui en deviennent responsables pendant tout le temps qu'ils les font fonctionner et tant qu'ils ne les ont pas rétablis dans les magasins et qu'on n'a pas constaté leur état au moment de cette remise.

Afin de rendre plus efficaces ces mesures d'ordre et pour ne pas éprouver de retard, d'encombrement ou d'avarie dans l'emmagasinage et la livraison des objets mobiliers, ceux-ci sont *classés en plusieurs catégories*, suivant les besoins du service, ou bien suivant la rusticité ou la délicatesse des objets, et serrés suivant l'ordre ou la division adoptée. Par exemple, on se contente souvent de mettre dans des hangars ou des places abritées les charrettes, les gros instrumens de culture ; tandis qu'on dépose dans des salles fermées les instrumens à main, les objets de harnachement, etc., et tous ceux qui sont plus petits ou délicats. Tous ces objets sont en outre portés dans l'*inventaire général* qui fait connaître leur espèce et leur usage, les matériaux qui entrent dans leur construction et leur condition au moment où l'inventaire a été arrêté ou à la fin de chaque année. Dans ce registre, chaque outil, instrument, machine ou ustensile porte un *numéro d'ordre* qui est répété sur une des pièces de l'instrument les plus apparentes et où il risque le moins de disparaître par l'usage et le temps, soit avec de la peinture, soit avec un fer chaud ou par tout autre moyen.

A l'inventaire général on ajoute un *livre* ou *journal* où tous ces objets sont mentionnés suivant leur numéro d'ordre, et qui reste déposé dans les mains de l'administrateur ou de celui qui a la direction du service du mobilier. Chaque fois qu'un de ces objets sort des hangars, chambres ou magasins, cette sortie est mentionnée sur le livre à son numéro d'ordre, en énonçant en même temps l'agent, le serviteur ou l'ouvrier auquel on le confie pour le travail ou pour y faire des réparations. En outre l'état de l'objet est constaté authentiquement, par le maître ou son délégué, en présence du serviteur qui devient alors responsable des avaries que les instrumens pourraient éprouver par sa négligence ou son incapacité. Au retour, on indique de même la rentrée de l'instrument et on inscrit à la suite les avaries qu'il a éprouvées dans le travail, on note les réparations qu'il doit subir pour être remis en état ou sa mise hors de service définitive.

Un instrument qui rentre des champs dans les magasins doit, après avoir été visité et qu'on a constaté les avaries qu'il a éprouvées, être *réparé promptement*, afin que, lorsqu'on en aura besoin, on le trouve en bon état et prêt à fonctionner. Ceux qui reviennent, et qui n'ont éprouvé aucun dommage, sont nettoyés soigneusement; ainsi, dans les charrues, on démonte le soc et le dessous du sep est débarrassé de la terre qui s'y est attachée, de façon qu'on puisse immédiatement les appliquer au travail le lendemain sans perte de temps.

Lorsque des objets quelconques du mobilier doivent pendant toute une saison travailler dans les champs et être exposés presque constamment à l'effet destructeur des agens atmosphériques, il est indispensable pour leur bonne conservation de les *enduire de temps à autre d'une peinture à l'huile.* Cet enduit les préserve des effets de la sécheresse et de l'humidité, et prévient la rouille, la pourriture, le travail des pièces les unes relativement aux autres, et, tout en leur conservant des formes plus régulières, augmente en outre leur durée. On sait qu'en Angleterre il y a beaucoup de comtés où l'on peint avec beaucoup de soin les instrumens d'agriculture; que dans une portion de la Belgique, et surtout dans la Campine, où les instrumens sont établis avec une grande exactitude dans les formes, on les enduit avec une peinture à l'huile, les industrieux habitans de ces pays ayant observé depuis